

<p>GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG</p>  <p>INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES</p>	<p><b>Accessoires de levage</b></p> <p><b>PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION</b></p>	<p><b>ITM-SST 2231.1</b></p> <hr/> <p>caractère : public</p> <hr/> <p>Strassen, 2 janvier 2014</p>
--	---	--

objet :	<b>Accessoires de levage</b>
concerne :	<b>Classification des accessoires de levage</b>
Question :	<b>Quelles dispositions légales sont applicables aux différents accessoires de levage utilisés pour le levage de charges avec un appareil de levage?</b>
nombre de pages : 9	

Le présent tableau est un tableau explicatif du terme accessoire de levage et équipement de levage dans le contexte des directives 98/37/CE respectivement 2006/42/CE relative aux machines et de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et du règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés.

La classification « Accessoires de levage classifiés par les directive 98/37/CE respectivement 2006/42/EC » a été approuvée par le groupe de travail « machines » comme base d'application du terme « accessoire de levage » défini à l'article 2 (d) de la directive 2006/42/CE relative aux machines.

La classification des accessoires de levage tombant sous le champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés est primordialement prise pour déterminer l'application des prescriptions types en relation avec le marquage et les contrôles périodiques. Il est sous-entendu que l'utilisation des accessoires de levage est couverte par l'autorisation de l'appareil de levage avec lequel ils sont utilisés à part les accessoires qui font l'objet d'une remarque dans la colonne 6.

Le tableau ne peut pas reprendre tous les accessoires de levage existants mais montre la majorité des types d'accessoires de levage actuellement utilisés.

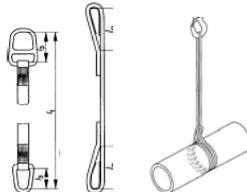
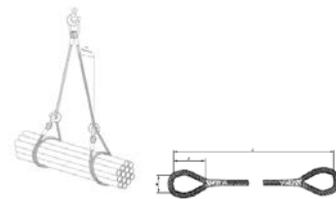
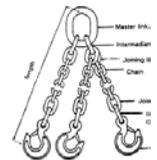
En cas de doute, l'Inspection du travail et des mines peut être consultée.

Point de contact : Division mécanique : [mecanique@itm.etat.lu](mailto:mecanique@itm.etat.lu)

Mise en vigueur  
le 6.01.2014

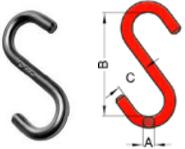
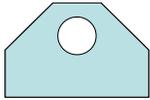
s.

Robert HUBERTY  
Directeur  
de l'Inspection du travail  
et des mines

1	2	3	4	5	6
N°	Images / exemples	Désignation	Description	Accessoires de levage classifiés par la Directive 2006/42/EC	Accessoires de levage tombant sous le champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
1		Elingues en textile et ses composants	Assemblage d'un ou de plusieurs composants de sangle cousu pour la fixation de charges au crochet d'une grue ou d'un autre appareil de levage.	X	X
2		Elingues en câble métallique et ses composants	Assemblage d'un ou de plusieurs câbles métalliques ou une élingue métallique sans fin pour la fixation de charges au crochet d'une grue ou d'un autre appareil de levage.	X	X
3		Chaînes et leurs composants	Une chaîne ou un assemblage de chaînes pour la fixation de charges au crochet d'une grue ou d'un autre appareil de levage.	X	X
4		Œillets de levage	Œillets destinés à être vissés à la charge pour la soulever. *	X	X

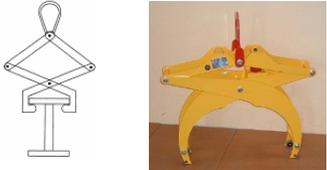
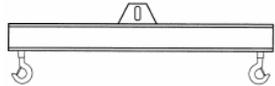
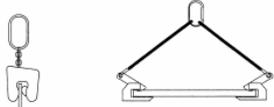
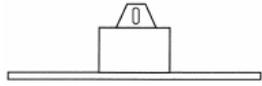
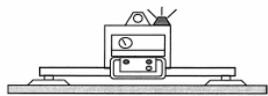
\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il est mis sur le marché indépendamment.

\*\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il n'est pas attaché ou fixé en permanence à l'appareil de levage. En d'autres termes, si l'appareil de levage peut être utilisé pour le levage de charges sans recourir à l'équipement en question ou à d'autres accessoires de levage.

5		Œillets de levage	Œillets destinés à être soudés à la charge pour la soulever. *	X	
6		Crochet S	Crochet en acier étiré utilisé pour le levage	X	X
7		Plaque d'ancrage Œillets de levage	Plaque métallique avec trou œillet destinée à être soudée à la charge pour la soulever. *	X	
8		Point d'ancrage	Un dispositif destiné à être incorporé dans une structure, comme une structure en béton, afin de permettre le levage de celle-ci *	X	
9		Œillets tissés	Œillets tissés utilisés pour le levage d'éléments *	X	
10		Pièces de coin (coin ISO)	Garnitures d'équerres destinées à être soudées à des conteneurs ISO pour le levage de ceux-ci. *	X	
11		Crochet C	Équipement en forme de C utilisé pour le levage de charges creuses comme des tubes ou bobines. * *	X	X

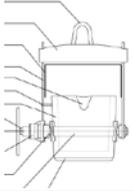
\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il est mis sur le marché indépendamment.

\*\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il n'est pas attaché ou fixé en permanence à l'appareil de levage. En d'autres termes, si l'appareil de levage peut être utilisé pour le levage de charges sans recourir à l'équipement en question ou à d'autres accessoires de levage.

12		Manipulateur à pince	Equipement utilisé pour le levage de charges en se cramponnant à une partie de la charge * *	X	X
13		Traverse palonnier	Assemblage de plusieurs éléments équipés de points d'ancrage * *	X	X
14		Dispositif de levage de conteneurs	Equipement placé entre l'appareil de levage et la charge afin de l'attacher * *	X	X
15		Fourches	Equipement constitué d'un ou plusieurs fourchons, fixés à une structure verticale possédant un bras supérieur, essentiellement utilisé pour le levage de charges sur palettes ou similaire.* *	X	X
16		Pinces à plaques	Dispositif de levage non motorisé destiné à la manipulation de plaques métalliques * *	X	X
17		Aimant de levage	Equipement créant un champ magnétique permettant de serrer, tenir et de manipuler des charges aux propriétés ferromagnétiques* *	X	X
18		Ventouse de levage	Equipement à ventouses à vide* *	X	X

\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il est mis sur le marché indépendamment.

\*\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il n'est pas attaché ou fixé en permanence à l'appareil de levage. En d'autres termes, si l'appareil de levage peut être utilisé pour le levage de charges sans recourir à l'équipement en question ou à d'autres accessoires de levage.

19		Filet cargo, filet de levage			
20		Big bag réutilisable	Big bag destiné au levage de matières en vrac ou de débris et non utilisé comme emballage, moyen de stockage ou de transport		
21		Big bag non réutilisable	Big bag destiné à l'emballage, au stockage et au transport de matières en vrac qui peut être levé, non réutilisable		
22		Poche d'acier utilisée avec pont roulant de fonderie	Récipient pivotant à dispositif manuel ou à moteur destiné à contenir, transporter et décharger de la matière fondue à l'aide d'un appareil de levage	Les poches motorisées tombent sous le champ d'application de la directive relative aux machines.	<b>X</b>
23		Benne à béton	Benne soulevée par une grue pour transporter et distribuer le béton sur chantier	Les bennes à béton motorisées tombent sous le champ d'application de la directive relative aux machines.	<b>X</b>

\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il est mis sur le marché indépendamment.

\*\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il n'est pas attaché ou fixé en permanence à l'appareil de levage. En d'autres termes, si l'appareil de levage peut être utilisé pour le levage de charges sans recourir à l'équipement en question ou à d'autres accessoires de levage.

24		Benne à débris	Benne soulevée par grue conçue pour le transport de débris sur chantier et la décharge de débris sans décrochage de la benne de la grue		X
25		Conteneur	Conteneur à œillets pour le levage, utilisé pour le transport et le stockage de biens		X
26		Œillets pour conteneur	Les œillets de levage pour conteneurs sous 25 *	X	
27		Conteneur pour matière en vrac	Conteneur destiné à être remplis sur place de matières. Le conteneur est ensuite levé sur un véhicule qui le transporte à une destination de décharge. Les chaînes visibles sur la photo ne font pas partie du conteneur		X
28		Conteneur ISO			
29		Palette de chargement utilisée par des élévateurs à fourches			

\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il est mis sur le marché indépendamment.

\*\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il n'est pas attaché ou fixé en permanence à l'appareil de levage. En d'autres termes, si l'appareil de levage peut être utilisé pour le levage de charges sans recourir à l'équipement en question ou à d'autres accessoires de levage.

30		Système d'empilage pour ailes d'éoliennes	Système d'empilage pour le stockage, le transport et le levage d'ailes d'éoliennes (Les chaînes visibles sur la photo ne font pas partie du système d'empilage)		<b>X</b>
31		Support pour plaques de verre	Support utilisé pour le stockage, le transport et le levage de plaques de verre plates.		<b>X</b>
32		Dynamomètre pour le levage (balance pour grue)	Dynamomètre placé entre l'appareil de levage et la charge pour indiquer le poids de celle-ci.	<b>X</b>	<b>X</b>
33		appareil de rotation pour charge		Appareil considéré comme machine au sens des directives 98/37/CE respectivement 2006/42/CE	<b>X</b> <b>Remarque:</b> nécessite une autorisation d'exploitation

\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il est mis sur le marché indépendamment.

\*\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il n'est pas attaché ou fixé en permanence à l'appareil de levage. En d'autres termes, si l'appareil de levage peut être utilisé pour le levage de charges sans recourir à l'équipement en question ou à d'autres accessoires de levage.

34		Grue montée sur fourches	Grue fixe ou allongeable pour le montage sur des fourches		<p style="text-align: center;"><b>X</b></p> <p><b>Remarque:</b> Nécessite une autorisation d'exploitation</p>
35		Panier pour le levage de personnes à l'aide d'un équipement de levage qui n'est pas conçue pour le levage de personnes	Panier pour le levage de personnes à l'aide d'un équipement de levage qui n'est pas conçu pour le levage de personnes.	<p>Non conforme aux directives 98/37/CE et 2006/42/CE.</p> <p>Ne peut être muni du marquage "CE" de conformité.</p>	<p style="text-align: center;"><b>X</b></p> <p><b>Remarque:</b> Nécessite une autorisation d'exploitation spéciale Voir prescription ITM-SST 2229</p>

\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il est mis sur le marché indépendamment.

\*\* Cet équipement est considéré comme accessoire de levage s'il n'est pas attaché ou fixé en permanence à l'appareil de levage. En d'autres termes, si l'appareil de levage peut être utilisé pour le levage de charges sans recourir à l'équipement en question ou à d'autres accessoires de levage.